

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA
N° 453-2024

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURE - REGISTRE DES ACTES - ANEX CLEMENT - DENIS ISABELLE**

Le Maire de la ville de Couëron,

Vu le décret n° 70-150 du 17 février 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux et l'arrêté interministériel du 3 juillet 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux ;

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010, notamment les articles 5 à 8, portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales et visant à actualiser la réglementation pour simplifier les procédures administratives et permettre une meilleure préservation des registres communaux ;

Vu l'article R.2121-9 du décret n° 2010-783 ainsi rédigé :

« Les délibérations du Conseil Municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet. »

Vu l'article R.2122-8 du même décret ainsi rédigé :

« Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature :
- à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n°2022-504 portant délégation de signature à M. Clément Anex.

arrête

Article 1 : Madame Isabelle Denis et Monsieur Clément Anex reçoivent délégation de signature pour parapher les registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Couëron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 18 juillet 2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/07/2024 au 19/09/2024 Transmis en Préfecture le : 18/07/2024
Notifiés aux intéressés le 18/07/2024 18/07/24

